

## Assurances et responsabilités

L'employeur doit prévenir son assureur de la présence du baby-sitter au domicile. Pour le transport des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur.

## Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez consulter le site suivant :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>

sur la page d'accueil, item informations pratiques : cliquez sur fiches pratiques/fiches pratiques du droit du travail/durée du travail/le temps de travail des moins de 18 ans.

Vous pouvez également contacter l'inspection du travail à :  
DDTEFP Loire-atlantique Place de Bretagne Tour de Bretagne  
44047 Nantes

Tel. 0 825 032 282 / [dd-44.courrier@travail.gouv.fr](mailto:dd-44.courrier@travail.gouv.fr)

FEPEM (Fédération des particuliers employeurs de France)

<http://www.fepem.fr/>

0 825 07 64 64

Pour la déclaration de votre salarié, auprès du CnCesu :

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ou 0 820 002 378

Pas de contrat de travail obligatoire en dessous de 8h/semaine.



## RESEAU BABY-SITTING

## GUIDE A DESTINATION DES PARENTS

L'AJI met en relation Jeunes et Parents en lien avec le baby-sitting.

L'AJI ne joue qu'un rôle d'intermédiaire. Elle n'est en aucun cas l'employeur. Sa responsabilité ne peut donc être engagée.

### **AJI**

Centre Edmond Bertreux

Impasse Jean XXIII

44640 St Jean de Boiseau

Tel. 02 40 65 99 10

Mail : [contact@aji44.com](mailto:contact@aji44.com)

Site : <http://www.aji44.com/>

### **Pour obtenir les coordonnées des jeunes :**

Remplir la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet de l'AJI et nous la retourner : <http://www.aji44.com/>. Nous vous communiquons par la suite le listing des jeunes.

### **Quelques recommandations :**

Il est préférable que le premier contact avec un jeune mineur se fasse en présence de ses parents. Privilégiez la transparence sur les conditions d'emploi auprès des familles de ces jeunes.

### **Quelques conseils d'organisation pratique à la venue d'un/une baby-sitter :**

- Avant le baby-sitting, il est important que le jeune et l'(es) enfant(s) se rencontrent
- Expliquez à votre enfant qui est cette personne et pourquoi elle est là.
- Vérifiez que le jeune possède une attestation de responsabilité civile/ Ayez connaissance de vos assurances et responsabilités
- Informez le jeune :
  - des habitudes de vos enfants (jeux, repas, coucher, toilette, sommeil...etc.)
  - des consignes à respecter (ce qui est ou non autorisé : TV, jeux, sucreries...etc.)
  - des éventuels problèmes de santé : si votre enfant est sous traitement, votre médecin doit vous signer un document autorisant le jeune à délivrer des médicaments
  - où trouver le matériel nécessaire (change, jouets, ustensiles de cuisine si vous souhaitez que le jeune prépare le repas...etc.)
  - où vous contacter pendant votre absence et ce en cas de besoin ou d'urgence
  - de ses conditions d'accueil : préparez-vous un repas pour le jeune ? Le accompagnez-vous après la garde ?

### **Quelques informations concernant la législation du travail :**

Tout emploi doit être déclaré. Même en cas d'une garde d'enfant, le baby-sitter est salarié. Il doit avoir les mêmes droits sociaux que les autres salariés : maladie, chômage, retraite, accident du travail...

Pour l'employeur, c'est la possibilité de bénéficier d'aides financières (réductions d'impôts...) et d'éviter des poursuites pour un travail illégal.

La garde d'enfants est un emploi à caractère familial régi par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180.

La rémunération qui s'applique est supérieure au SMIC\*, soit **9,03 € brut/heure** ou **6,95€ net/heure** (grille niveau 2 sans ancienneté et si déclaration au réel).

En utilisant le CESU (Chèque Emploi Service Universel), le salaire horaire est majoré de 10% au titre des congés payés soit un salaire horaire net de **7,65€**.

\*SMIC au 1/10/2011 : 9€ brut/heure.

### **La législation pour les moins de 18 ans :**

Un abattement sur le salaire est appliqué pour un baby-sitter de moins de 18 ans.

- Entre 16 et 17 ans : -20%

- Entre 16 et 17 ans : -10%

Abattement supprimé pour les jeunes travailleurs justifiant de 6 mois de pratique professionnelle.

Le travail de nuit est interdit de 22h à 6h.

*Précisions apportées lors d'un entretien téléphonique avec l'inspection du travail (à ce jour, nous n'avons pas trouvé de référence législative.) :*

Lorsque vous employez un mineur pour de la garde d'enfants, le volume horaire par semaine ne peut dépasser 8h. Au-delà, il s'agit d'un travail à effectuer par un assistant maternel ou tout autre professionnel de l'enfance.